

VILLE DE NYONS

N° 122 / 2024

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de spectacle présentée par **La Comédie de Valence** située à VALENCE (26000) place Charles Huguenel, représentée par Marc LAINE, Directeur,

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat de coréalisation pour le spectacle « **Article 353 du Code Pénal** », dans le cadre de la programmation Nyons en Scène, le **Vendredi 4 Avril 2025 à 20h**, à la **Maison de Pays** - 26110 NYONS,

ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser par virement administratif, sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme globale de

633 € TTC (Six cent trente trois euros)

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 17 octobre 2024

Le Maire de NYONS,

Pierre COMBES

